

2024 DAE 110 Subvention (80.000 euros) et convention avec l'association Paris Biotech Santé (14e)

Le Conseil de Paris,

Vu la loi n°82 213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. L2511-13 et les suivants ;

Vu le projet de délibération, en date du 25 au 28 juin 2024 par lequel Madame la Maire de Paris lui propose d'accorder une subvention de fonctionnement à l'association Paris Biotech Santé (14^e) et de signer une convention avec cette association;

Sur le rapport présenté par Madame Pénélope KOMITES, au nom de la 1^{ère} Commission ;

Délibère

Article 1 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer la convention liée au versement d'une subvention de fonctionnement dont le texte est joint à la présente délibération avec l'association Paris Biotech Santé.

Article 2 : Une subvention de fonctionnement d'un montant de 80 000 euros est attribuée à l'association Paris Biotech Santé, sise 85 boulevard Saint-Germain 75006 PARIS (numéro SIMPA : 42061 dossier 2024_06731) au titre de l'exercice 2024.

Article 3 : La dépense correspondante est imputée au budget de fonctionnement de la Ville de Paris, exercice 2024 et exercices suivants sous réserve de décision de financement.